

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE VILLEREST

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 189/P

Le Maire de la Commune de Villerest,

2.1 Documents d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

**PERMIS D'AMENAGER  
RELATIF AU  
REAMENAGEMENT  
ET A L'EXTENSION  
A 18 TROUS DU GOLF  
DE CHAMPLONG  
=====**  
**OUVERTURE ET  
ORGANISATION DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 II, R.122-2 et L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la demande de Permis d'Aménager n° 042 332 18 R2001 déposée par la société Champlong III relative au réaménagement et à l'extension à 18 trous du Golf de Champlong

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la demande de Permis d'Aménager et l'étude d'impact associée

**Vu** la décision n° E18000206/69 du 06 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Michel ZOBOLI en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager n° 042 332 18 R2001 portant sur le réaménagement du Golf actuel et de son extension à 18 trous, pendant une durée de 32 jours, du vendredi 26 octobre 2018 à 9h00 au lundi 26 novembre 2018 à 12h00

**Article 2 - LIEUX D'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Villerest, 7 rue du Clos, 42300 Villerest.

**Article 3 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Par décision n° E18000206/69 en date du 06 septembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Michel ZOBOLI, en qualité de commissaire-enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214203325-20181008-N163-P-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2018  
Affichage 09/10/2018

#### **Article 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Le dossier de demande de permis d'aménager soumis à enquête publique est composé des pièces constitutives du permis d'aménager, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet porte sur le réaménagement du Golf actuel et de son extension à 18 trous.

#### **Article 5 - MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie de Villerest sur la responsabilité du Maire et sur le site du projet sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Villerest, [www.villerest.fr](http://www.villerest.fr), dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

#### **Article 6 - MISE À DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et des registres d'enquête seront disponibles et consultables en Mairie aux jours et horaires suivants :

- Mairie de Villerest, *7 rue du Clos, 42 300 Villerest.*
  - o du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pour la bonne information du public, le dossier soumis sera consultable sur le site internet dédié à l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du registre numérique, <https://www.registre-numerique.fr/ep-golf-champlong>

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Villerest aux heures d'ouvertures indiquées pour la consultation du dossier.

#### **Article 7 - FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE :**

Pendant toute la durée de l'enquête soit du 26 octobre 9h00 au 26 novembre 12h00, le public pourra formuler ses observations des manières suivantes :

- dans le registre ouvert aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Villerest, 7 rue du Clos, 42300 Villerest. Les observations reçues sous cette forme seront consultables dans le registre dans les meilleurs délais.
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 26 novembre 2018 à 12 h, sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-golf-champlong>
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur définies à l'article 8 ;

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit le 26 novembre 2018 à 12 h.

Enfin, les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 8 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales dans le lieu d'enquête aux dates et heures suivantes :

Lieu	Permanences	
<p style="text-align: center;"><b>Mairie de Villerest</b> 7, rue du Clos - 42300 Villerest</p>	<b>Vendredi</b>	26 octobre 2018 de 9h à 12h
	<b>Samedi</b>	10 novembre 2018 de 9h à 12h
	<b>Samedi</b>	17 novembre 2018 de 9h à 12h
	<b>Lundi</b>	26 novembre 2018 de 9h à 12h

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur pourra se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus.

#### **Article 9 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de permis d'aménager a fait l'objet d'une évaluation environnementale, consultable dans le dossier d'enquête.

#### **Article 10 - DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRES ET COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Toute information relative au projet de permis d'aménager ou à l'enquête publique peut être demandée auprès du Maire de Villerest, par courrier adressé à son attention au 7 rue du Clos, 42300 Villerest.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Villerest dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 11 - FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire et annexé au dossier

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à Monsieur le commissaire-enquêteur, qui les clôt et les signe.

#### **Article 12 - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Villerest et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Villerest disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Villerest, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Préfet de la Loire.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables sur le site internet [www.villerest.fr](http://www.villerest.fr). Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Villerest.

**Article 13 - DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de Villerest est l'autorité compétente pour délivrer la demande de Permis d'Aménager susmentionné

**Article 14 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Le Maire de Villerest, Monsieur le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme au registre

A Villerest, le 8 octobre 2018

**Philippe PERRON,**  
**Maire de Villerest**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a cursive name, with a horizontal line underneath.